

**POLITIQUE - ALSACE-MOSELLE****L'avenir du droit local en jeu ce jeudi soir à Paris**

VU 2984 FOIS | LE 19/07/2018 À 19:10 | MIS À JOUR LE 19/07/2018 À 19:40



Le lobbying alsacien a fini par payer. Un moment décisif pour l'avenir du droit local se joue ce jeudi à Paris. Alors que de nombreux parlementaires alsaciens multiplient, depuis plusieurs semaines, les initiatives pour faire évoluer le droit local, le gouvernement a déposé un amendement en ce sens, examiné ce soir à l'Assemblée nationale dans le cadre des débats relatifs à l'adoption du projet de loi constitutionnelle pour une démocratie plus représentative, responsable et efficace.

Cet amendement vise à ajouter après le 17<sup>e</sup> alinéa de l'article 34 de la Constitution, l'alinéa suivant : « La loi peut aménager les dispositions législatives particulières aux territoires réintégré à la France par le traité de paix du 28 juin 1919. » Si la formulation peut paraître très vague, l'idée est d'en terminer avec une jurisprudence du Conseil constitutionnel datant de 2011 et baptisée Somodia. Celle-ci stipule que le droit local ne peut être modifié « que dans la mesure où les différences de traitement qui en résultent ne sont pas accrues et que leur champ d'application n'est pas élargi ».

Dans l'exposé des motifs motivant cet amendement, le gouvernement explique que « cette jurisprudence du Conseil constitutionnel n'interdit pas les évolutions du droit local mais sa portée a pu être mal comprise. C'est pourquoi le présent amendement propose d'explicitier le fait que, si comme le juge le Conseil constitutionnel la loi ne peut étendre le champ d'application du droit local, elle peut bien aménager les règles de droit local pour les adapter si cela est justifié par les nécessités actuelles, ce qui ne lui interdit pas davantage d'harmoniser ce droit voire d'en abroger certaines dispositions si nécessaire. »

Pour la députée mosellane LREM Hélène Zannier, favorable à cet amendement, « le législateur pourra librement faire évoluer les dispositions de ce droit local, notamment en adoptant des dispositions spécifiques à l'Alsace-Moselle qui n'auraient pas vocation à s'appliquer sur le reste du territoire national. » Il s'agit pour elle « d'assurer la pérennité des dispositions législatives spécifiques à l'Alsace et à la Moselle. »

L'enjeu est important. Les Alsaciens viennent d'enregistrer un camouflet en se voyant interdire par le ministère de l'Éducation nationale la possibilité d'expérimenter des cours interreligieux dans le secondaire, au motif que l'enseignement des cultes dans le public ne peut aller au-delà des quatre cultes reconnus par le Concordat (catholique, protestants luthérien et réformé, israélite). Le régime local d'assurance maladie a aussi besoin d'évolutions pour organiser la prise en charge des frais d'optique et de prothèses dentaires ou audio et ne pas être ainsi à la remorque du régime général.

Cet amendement suscite en revanche l'opposition des organisations laïques qui y voient « pour principale préoccupation la défense des positions privilégiées des cultes reconnus. »

**Philippe MARQUE.**